

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## COMMUNE DE GUEVENATTEN

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018 – 20H

Sous la présidence de Monsieur SCHITTLY Bernard, Maire

Présents : Mmes BILGER Thérèse, RUBINO Pascaline, ILTIS Monique, MM CACHERA Jean-Pierre, HANSBERGER Jean-Paul, BRUN Alain, HENNINGER Jean-Marc, BATTIGELLO Raphaël.

Absent(s) excusé(s) : MM LIEBENGUTH Henri, TROMMENSCHLAGER Philippe.

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme HECKLY Marie Christine, secrétaire de Mairie.

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du 09.10.2018
- 2) Indemnités de Conseil au Receveur municipal
- 3) Choix du mobilier pour Mairie
- 4) Approbation de la modification des statuts du SIGFRA
- 5) Règlement municipal d'urbanisme
- 6) Motion hôpitaux Thann/Altkirch
- 7) Divers

#### POINT 1 : APPROBATION DU PV DU 09.10.2018

Le procès-verbal du 09 octobre 2018, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

#### POINT 2 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 % par an** ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Mme GRANDJEAN Catherine**, receveur municipal ;
- que cette indemnité est accordée pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Délibération approuvée par 7 voix pour et 2 abstentions.

### **POINT 3 : CHOIX DU MOBILIER MAIRIE**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie, l'achat de nouveau mobilier s'avère nécessaire.

Ainsi deux sociétés ont été consultées :

Espace Bureaux de Mulhouse et Fichter Bureautique de Cernay.

Après avoir pris connaissance des différents devis relatifs à l'achat de tables et chaises pour la salle de réunion, d'une chaise de bureau et d'un caisson mobile,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de retenir :

un premier devis de la société Espace Bureau d'un montant de **2 519.16 € TTC** pour un ensemble de 14 chaises destiné à la salle de réunion,

un deuxième devis d'un montant de **3 165.31 € TTC** pour un ensemble de tables de réunion, une chaise de bureau et un caisson mobile.

Un crédit de 25 000.00 € est disponible au compte 2184-89 du budget primitif 2018 et sera reporté dans son intégralité sur l'exercice 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **POINT 4 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIGFRA**

Le Maire expose que, par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil syndical du SIGFRA a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch en date du 18 décembre 2001 n°013573.

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- La mission de la commercialisation des bois est confiée à l'ONF,
- Le Syndicat assurera uniquement la gestion de la main-d'œuvre,
- Les modalités de calcul de participation annuelle au SIGFRA sont modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 228 et L144-1 du Code forestier),

Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du SIGFRA,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **émet un avis favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tel qu'approuvés par le Comité Syndical du 7 novembre 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **POINT 5 : REGLEMENT MUNICIPAL D'URBANISME**

Considérant la pression immobilière croissante, le besoin de préserver l'unité paysagère du village et la nécessité d'encadrer les dérives urbanistiques observables par ailleurs, le conseil municipal juge nécessaire de doter la commune d'un règlement municipal d'urbanisme, conformément à ce que permet le droit local.

Une commission de rédaction du dit règlement est constituée. Elle proposera au conseil municipal un projet de règlement qui sera ensuite diffusé dans la commune et soumis aux remarques des habitants pendant 1 mois.

Le service du droit des sols du PETR du Sundgau sera également mis à contribution.

Délibération approuvée par 8 voix pour et 1 voix contre.

#### **POINT 6 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES/MATERNITE DE L'HOPITAL ST MORAND D'ALTKIRCH ET CONTRE LA FERMETURE DE LA MATERNITE DE L'HOPITAL DE THANN**

Le Maire rappelle le projet des fermetures qui menacent les maternités de l'Hôpital Saint-Morand d'Altkirch et de l'Hôpital Saint-Jacques à Thann ainsi que la disparition annoncée du service d'urgences de l'Hôpital Saint-Morand d'Altkirch.

Afin de préserver ces services sur le territoire, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité prend la motion suivante :

Nous, élus du Conseil Municipal de Guevenatten, particulièrement attachés au maintien des services publics sur le territoire, demandons à l'Agence Régionale de Santé de surseoir à ces décisions.

Nous réaffirmons notre attachement au maintien de soins de proximité et de qualité pour toutes les femmes, tous les hommes et les enfants du territoire, à la préservation du caractère inconditionnel de l'accès aux soins pour tous et enfin à l'égalité d'accès au service public.

Diriger les malades et les femmes enceintes vers les grands centres hospitaliers mulhousiens, d'ores et déjà surchargés, mettrait en péril ces droits fondamentaux et accentuerait encore la désertification médicale de nos territoires ruraux.

#### **POINT 7 : DIVERS**

**ENEDIS** : 2 demandes de branchement électrique ont été déposées par ENEDIS pour avis.

Sites : 17 rue principale et 3 rue principale

**Accident mortel du carrefour RD14bis/RD32V** : Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 18.10.2018 entre l'Agence Territoriale Routière et les maires des communes concernées.

**Déclaration préalable** : Déposée ce jour par Mme Thérèse Bilger pour la création d'un abri de jardin

***La séance est levée à VINGT-DEUX HEURES TRENTE MINUTES.***

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de GUEVENATTEN**  
**de la séance du 11.12..2018**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du PV du 09.10.2018
- 2) Indemnités de Conseil au Receveur municipal
- 3) Choix du mobilier pour Mairie
- 4) Approbation de la modification des statuts du SIGFRA
- 5) Règlement municipal d'urbanisme
- 6) Motion hôpitaux Thann/Altkirch
- 7) Divers

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHITTLY Bernard	Maire		
CACHERA Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint		
LIEBENGUTH Henri	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	
BATTIGELLO Raphaël	Conseiller municipal		
BILGER Thérèse	Conseiller municipal		
BRUN Alain	Conseiller municipal		
HANSBERGER Jean-Paul	Conseiller municipal		
HENNINGER Jean-Marc	Conseiller municipal		
ILTIS Monique	Conseiller municipal		
RUBINO Pascaline	Conseiller municipal		
TROMMENSCHLAGER Philippe	Conseiller municipal	Excusé	